

Accord sur la mise en place et le fonctionnement du comité de groupe VE

Entre Veolia Environnement représenté par Eric MARIE de FICQUELMONT, Directeur Général adjoint de Veolia Environnement,

et

Les Organisations syndicales suivantes :

- la CFDT
représentée par Charles Liaser

- la CGT
représentée par Franck Le Roux

- la CGT-FO
représentée par M'hammed Marham

- la CFTC
représentée par Dominique Fuzellier

- la CFE-CGC
représentée par Michel Bacher

- l'UNSA
représentée par Gérard Ivora

Il a été convenu ce qui suit pour la création et le fonctionnement d'un comité de groupe Veolia environnement :

PREAMBULE

Le groupe Veolia Environnement est composé de Veolia Environnement S.A. et de ses quatre Divisions : Connex, Dalkia, Onyx et Veolia Water.

Le développement du groupe Veolia Environnement passe par celui des compétences de tous ses collaborateurs, les synergies entre ses divisions, et l'approche globale et cohérente de chacun de ses métiers.

Le comité de groupe Veolia Environnement, institué sur la base du droit social français, constitue le socle du dialogue social au sein du groupe, il constitue un lieu privilégié du dialogue social.

Sans se substituer aux institutions représentatives des différentes entreprises composant le groupe Veolia Environnement, le comité de groupe a vocation de permettre une concertation sur les sujets transverses qui peuvent éventuellement se décliner au travers de déclarations communes ou d'avis.

Les partenaires sociaux reconnaissent l'importance d'un dialogue social de qualité, permanent et responsable, emprunt de respect mutuel, à tous les niveaux, tenant compte des changements techniques économiques et sociaux du groupe liés à sa stratégie de croissance rentable, de l'intérêt des collaborateurs du groupe et s'inscrivant dans le cadre du développement durable.

Le comité de groupe de Veolia Environnement doit être une institution souple et réactive dont l'efficacité sera jugée à la qualité du dialogue social qu'il permettra entre les acteurs plus qu'au nombre et à la fréquence de ses réunions.

Le dialogue social au sein de Veolia Environnement devra tenir compte des exigences spécifiques de confidentialité découlant de la cotation boursière, et de l'appartenance de Veolia Environnement à des indices français et internationaux.

Article 1 –Objet de l'accord

Le comité de groupe Veolia Environnement est une institution d'information, de discussion et de consultation des représentants des salariés sur des questions transverses qui concernent l'ensemble de ses activités.

L'objet de la création du comité de groupe Veolia Environnement est de permettre une adéquation entre la structure des institutions représentatives du personnel et l'organisation de VE, de procurer aux représentants du personnel une information sincère d'échanger avec eux sur des sujets concernant l'ensemble des salariés du groupe, notamment sur la politique générale du groupe et de pouvoir prendre en compte leurs avis lors des décisions majeures. Ce dialogue repose sur une confiance et un respect réciproques.

Article 2 - Périmètre du comité de groupe de Veolia Environnement

Le présent accord concerne le groupe Veolia Environnement en France.

Dans les limites du périmètre, cet accord concerne les filiales directes ou indirectes de Veolia Environnement et, sous réserve de la demande d'inclusion présentée par les comités d'entreprise concernés, les entreprises où Veolia Environnement exerce une influence dominante.

Cette influence dominante est caractérisée par le fait que Veolia Environnement détient 10 % ou plus du capital social, que la permanence et la qualité des relations entre les entreprises concernées font que la société mère exerce une réelle influence sur la société contrôlée.

La liste de sociétés entrant dans le périmètre au jour de signature du présent accord figure en annexe 1.

Le périmètre défini ci-dessus sera réexaminé tous les deux ans, pour prendre en compte les évolutions au sein du groupe et permettre la mise en œuvre des ajustements nécessaires. La situation des entreprises sera analysée en fonction des critères ci-dessus.

Article 3 – Composition du comité de groupe

Les données prises en compte pour procéder à la répartition des sièges au sein du comité de groupe Veolia Environnement sont les résultats des élections aux CE des entreprises tels qu'ils sont connus au 31 décembre de l'année qui précède la répartition des sièges. Ces informations au 31 décembre 2002 sont annexées au présent accord (annexe 2)

3.1 Répartition des sièges

Le comité de groupe est composé de 30 titulaires et de 30 suppléants désignés par les organisations syndicales en fonction des critères légaux d'attribution des sièges et d'un représentant syndical par organisation syndicale représentative au niveau de l'ensemble des Divisions du groupe. Les représentants syndicaux assistent aux réunions du comité avec voix consultatives.

3.2 Durée des mandats

Les mandats de représentants au comité de groupe Veolia Environnement sont d'une durée de deux ans renouvelable, la première mandature débutant le 1^{er} octobre 2003.

3.3 Renouvellement des mandats

Six mois avant l'échéance d'une mandature, la direction adresse aux membres du bureau élargi tel que défini à l'article 6.1.1 ci-dessous, des informations sur les effectifs permettant d'établir le nombre de sièges à pourvoir ainsi que les évolutions du périmètre éventuel.

Un mois avant l'échéance des mandats, les organisations syndicales doivent désigner à la direction le nom des représentants du personnel désignés par elles. Aucune modification du périmètre ne sera prise en compte en cours de mandature sauf circonstances exceptionnelles.

Article 4 - Attributions du comité de groupe

Le comité de groupe Veolia Environnement est une institution de consultation des partenaires sociaux sur les décisions majeures.

Il est informé et consulté en temps utile sur les questions économiques et sociales qui concernent l'ensemble du groupe Veolia Environnement.

Conformément à l'article L 439-2 du Code du Travail, le comité de groupe Veolia Environnement reçoit des informations sur l'activité, la situation financière, l'évolution et les prévisions d'emploi annuelles ou pluriannuelles et les éventuelles évolutions envisagées compte tenu de ces prévisions dans le groupe et dans chacune des entreprises qui le composent. Il reçoit communication, des comptes et du bilan consolidés ainsi que du rapport du commissaire aux comptes correspondant. Il est informé dans les domaines indiqués ci dessus sur la politique générale du groupe sur le court et moyen terme.

4.1 Information du comité de groupe

Les membres du comité de groupe Veolia Environnement recevront les informations concernant tant la vie du groupe que ses stratégies dans les domaines économique, financier et social.

Toutes les informations rendues publiques et communiquées à la presse ou aux marchés seront en même temps adressées aux membres du bureau du comité.

Ces informations porteront notamment sur :

- la structure du groupe et de son évolution
- l'évolution de toutes les activités du groupe ainsi que de leur influence sur l'emploi en son sein
- les données sociales du groupe
- les nominations importantes.

4.2 Consultation du comité de groupe VE

Par consultation, il est entendu l'établissement d'un dialogue et d'un échange de points de vue entre la direction et les membres du comité de groupe Veolia Environnement. Les délais de transmission, les modalités et le contenu des informations fournies par la direction permettront aux représentants du personnel de s'exprimer sur les mesures envisagées.

Le comité de groupe Veolia Environnement recevra à temps des informations précises, écrites et appropriées concernant les thèmes mis à l'ordre du jour.

Le débat sur ces questions devra être de nature à permettre aux représentants du personnel de donner leur avis et de susciter des réponses de la direction.

La partie des ordres du jour, des documents d'information et des PV du comité d'entreprise de Veolia Environnement concernant le domaine de compétence du comité de groupe Veolia Environnement sera communiqué aux membres du bureau élargi défini à l'article 6.1.1.

Dans le cas de réorganisation, de restructuration, d'acquisition ou de vente pouvant modifier la stratégie du groupe, les membres du bureau élargi du comité seront reçus dans les délais les plus courts, et au plus tard dans la semaine qui suivra l'annonce des opérations concernées. Le cas échéant, si nécessaire, un représentant de la Division concernée participera à cette réunion pour présenter les raisons stratégiques de l'opération et répondre à toutes les questions posées.

Le bureau élargi et les membres du comité de groupe Veolia Environnement pourront faire circuler des informations, dans la mesure où elles n'ont pas été communiquées sous le sceau de la confidentialité.

Article 5 – Présidence

Le comité de groupe Veolia Environnement est présidé par le Président de Veolia Environnement ou un représentant mandaté par lui, assisté de collaborateurs dont la présence à une réunion est justifiée de par leur mission ou par un point de l'ordre du jour.

Article 6 – Fonctionnement, moyens et statut des membres

6-1. bureau

6.1.1 Composition et rôle du bureau

Afin de rendre plus efficaces les discussions entre la direction et les représentants des salariés désignés au sein du comité de groupe Veolia Environnement, il est institué un bureau de six membres.

Le bureau désigne en son sein un secrétaire et deux secrétaires adjoints.

Le secrétaire représente le comité de groupe Veolia Environnement pour l'accomplissement de tous les actes liés à la personnalité civile dont bénéficie le comité.

Le bureau élargi, comprenant les membres du bureau et les représentants syndicaux se réunit au moins une fois par trimestre, il constitue l'institution privilégiée de dialogue permanent avec la direction.

Le bureau élargi est chargé de coordonner l'activité, la communication entre les membres et le suivi des expertises.

6.1.2. Désignation des membres du bureau

Les membres du bureau sont désignés parmi et par les membres du comité de groupe ayant voix délibératives, lors de la première réunion de chaque mandature.

6.2 Réunions

Le comité se réunit une fois par an en séance plénière sur convocation du président ou de son représentant. Le comité peut en outre tenir une seconde réunion à la demande d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres du comité ayant voix délibérative.

Le secrétaire et le président ou son représentant peuvent convenir d'une ou plusieurs réunions exceptionnelles.

Un suppléant participe aux séances plénières lorsqu'un titulaire est absent.

Les représentants des salariés tiennent une réunion préparatoire la veille de la réunion plénière.

Les suppléants participent à la journée préparatoire.

6.3 assistance du comité

Le comité de groupe Veolia Environnement pourra avoir recours à un expert comptable à la charge de l'entreprise dans les conditions prévues par la législation en vigueur.

Le comité pourra en outre recourir à des expertises supplémentaires en tant que de besoin et après accord de la direction.

6.4 Réunion du bureau élargi avec la direction

Les membres du bureau élargi seront reçus par la direction au moins deux fois par an.

Le bureau élargi du comité de groupe Veolia Environnement sera informé immédiatement si, dans l'intervalle de la tenue de deux sessions plénières, il survient des évolutions de nature à modifier la structure et les orientations stratégiques du groupe.

6.5 Ordre du jour des séances plénières

L'ordre du jour est fixé conjointement par le président ou son représentant et le secrétaire. Il est communiqué aux membres du comité par la direction avec la convocation à la réunion.

6.6 Procès verbal de séance des séances plénières

Le procès-verbal de chaque réunion est établi sous la responsabilité du secrétaire du comité de groupe. Il est approuvé provisoirement par le bureau élargi et la direction.

Il est adopté définitivement lors de la réunion suivante. Les parties non confidentielles du PV peuvent être diffusées dès approbation provisoire.

6.7 Déclarations communes et avis

En temps que de besoin des déclarations communes de méthode ou des avis pourront être contractualisés entre la direction et le comité de groupe Veolia Environnement. Ces déclarations communes de méthode ou avis pourront faire l'objet d'une concertation entre les membres du bureau et la direction du groupe Veolia Environnement.

Ces déclarations communes de méthode ou avis pourront être déclinés par la négociation d'accords d'entreprise au sein des sociétés de Veolia Environnement.

Un suivi de ces déclarations communes de méthode ou avis sera effectué lors des réunions annuelles du comité de groupe Veolia Environnement.

6.8 Protection des représentants des salariés au comité de groupe Veolia Environnement

Les représentants du personnel au sein du comité bénéficient de la protection prévue par les dispositions légales.

6.9 Moyens matériels des membres

Les membres du bureau disposent d'un local de réunion aménagé. Un PC portable et un téléphone portable sont mis à disposition du secrétaire.

6.10 Déplacements / séjours

La direction de chaque société prendra en charge le déplacement des membres du comité de groupe Veolia Environnement nécessaires aux réunions du comité, du bureau, et des réunions préparatoires sur la base des pratiques en vigueur dans leur entreprise pour les déplacements professionnels.

La direction de Veolia Environnement prendra en charge les frais de séjour des membres du comité selon les barèmes communiqués chaque année par la direction des Ressources Humaines de Veolia Environnement aux membres du comité.

6.11 Communication

Le comité de groupe Veolia Environnement dispose d'une page spécifique sur l'intranet Veolia Environnement.

Le bureau du comité a accès aux fichiers des adresses postales des CE et CCE du groupe.

6.12 Budget

Le comité de groupe Veolia Environnement dispose d'un budget annuel de fonctionnement de 1.500 € versé par la direction.

Article 7 – Obligation de confidentialité

Les membres du comité de groupe Veolia Environnement ainsi que les experts qui leur apportent leur soutien et les observateurs, sont liés par les dispositions de l'article L. 439-21 du Code du travail sur le secret professionnel, et sont soumis à l'obligation de respecter le secret total envers toute information donnée par la direction sous le sceau de la confidentialité, sous réserve que cette obligation est conforme aux dispositions de la loi.

Article 8 – Egalité

Veolia Environnement contribuera par le dialogue social à la promotion de l'égalité de traitement par le suivi tant des pratiques sur le lieu de travail, des accords collectifs et des codes de conduite, que par la recherche ou le partage des expériences et des bonnes pratiques à tous les niveaux de l'entreprise.

Veolia Environnement fournira régulièrement au comité de groupe Veolia Environnement les informations nécessaires, d'une manière planifiée et systématique.

Ces informations comprendront les statistiques de la répartition entre hommes et femmes aux différents niveaux de l'organisation.

Article 9 – Durée, dénonciation, révision

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée.

Il peut être révisé à l'initiative de la Direction ou de l'une des organisations syndicales signataires.

Il peut être dénoncé par les parties à savoir la direction d'une part, la majorité des organisations syndicales signataires d'autre part, par notification de la dénonciation à l'autre partie par lettre RAR sous préavis de 6 mois. Une négociation doit s'engager dans les 3 mois après demande de révision ou après dénonciation.